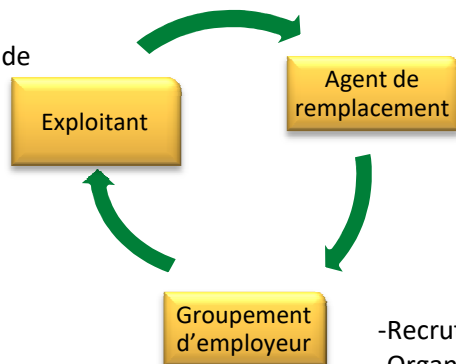


Fonctionnement des groupements d'employeurs

- Adhère au Groupement
- Définit son besoin de remplacement
- Transmet les consignes
- Paie le service de remplacement



- Prend les consignes
- Travaille sous la responsabilité de l'exploitant
- Rend compte de sa mission

- Recrute
- Organise les planning
- Assure les démarches administrative

Nous pouvons recruter la personne de votre choix. Cependant les salariés en CDI sont prioritaires

Anticipez votre besoin de remplacement facilite le choix du candidat

Pour chaque mission indiquez :

QUELLES TACHES seront confiées au salarié

COMBIEN D HEURE PAR JOUR

COMBIEN DE JOUR

Organisez l'accueil du salarié, donnez-lui des consignes claires

Besoin d'aide sur ce point contactez votre service de remplacement

Les missions sont planifiées par la chargée de planning **UNIQUEMENT** Elle doit être informée des demandes de remplacement ou des changement apportés au planning.

A SAVOIR

Durées maximales de Travail :

10 h/jr

48 h/semaine

Durées minimales de travail :

3 h/jr

7 h/semaine

Durée maximale des coupures dans une journée de travail : 2 heures

Repos journalier obligatoire de 11h00 consécutive entre l'interruption du travail un jour et la reprise le lendemain.

Repos hebdomadaire obligatoire de 35heures (24 + 11 ci-dessus) consécutives en principe **le dimanche**.

- Ce repos peut être reporté sans formalité un autre jour de la même semaine.
- Il peut être reporté un autre jour dans les semaines qui suivent sous 2 conditions :
 - 1/ Les travaux du dimanche ne peuvent pas être reportés (élevage moisson vendange denrée périssable...)
 - 2/ Le Service de remplacement doit informer la DIRECCTE et avoir l'accord du salarié que le service

AVERTISSEZ LE SERVICE DE REMPLACEMENT SI VOUS DEVEZ FAIRE TRAVAILLER VOTRE SALARIE LE DIMANCHE

PARLONS SÉCURITÉ

Le groupement d'employeur est l'employeur légal du salarié. Toutefois vous restez responsable des conditions de travail d'hygiène et de sécurité du salarié le temps de sa mission au sein/pour le compte de votre exploitation.

POUR GARANTIR LA SECURITE DE L AGENT SUR VOTRE EXPLOITATION VOUS DISPOSEZ

- De panneaux de consigne
 - De votre Document Unique d'Evaluation des Risques
- Pour en savoir plus l'animatrice se tient à votre disposition

VOS INTERLOCUTEURS : A qui vous adresser pour quoi...

Zohra GHACHI

Secrétaire en charge du planning

05 63 63 21 51

zohra.ghachi@servicederemplacement.fr

Pour quoi ?

- Accueil
- Information sur le remplacement
- Planifier votre demande de remplacement

Cyrille MOLINIERES

Animatrice

06 77 92 33 36

tarn-et-garonne@servicederemplacement.fr

Pour quoi ?

- Information sur le remplacement
- Projet d'ilot d'emploi groupé sur votre secteur
- Suivi des missions
- Gestion des problèmes (missions, règlements...)
- Demandes d'échelonnement / d'acompte



Dimitri LANNOYE

Employé administratif

05 63 63 21 51

dimitri.lannoye@servicederemplacement.fr

Pour quoi ?

- Envoi des fiches d'heure
- Préparation des paies et des factures



3 Groupements d'employeurs au
service des agriculteurs
de Tarn-et-Garonne

110 avenue Marcel Unal
82017 MONTAUBAN

05 .63 .63.21.51